

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

CERTIFICAT D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE RÉVISION COMPTABLE
NOUVEAU RÉGIME - SESSION DE DÉCEMBRE 2014

ÉPREUVE DE COMPTABILITÉ

Durée : 4 heures – Coefficient : 2

Le sujet se présente sous la forme de deux parties indépendantes :

<i>Première partie</i>	<i>10 points</i>	<i>Page 2</i>
<i>Deuxième partie</i>	<i>10 points</i>	<i>Page 5</i>

- 1. Aucun document n'est autorisé.*
- 2. Matériel autorisé : une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel.*
- 3. Le sujet comporte 9 pages numérotées de 1 à 9 (y compris la page de garde).*
- 4. Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.*

SUJET

*Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.*

PREMIÈRE PARTIE (10 points)

La Société Minière du Sud (SMS) arrête ses états financiers annuels conformément aux normes internationales d'information financière complètes (full IFRS). Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de 30% et son exercice comptable coïncide avec l'année civile.

On vous soumet les trois dossiers suivants :

Dossier n°1 (3 points)

La société SMS exploite une mine à ciel ouvert dans le cadre d'un contrat de concession conclu avec l'Etat pour une période de 15 ans commençant le 01/01/2005.

Après 7 ans d'exploitation de la mine et après avoir constaté une baisse notable des quantités de minerai produites en 2011, elle décide de mener au cours des exercices 2012 et 2013 une campagne d'enlèvement des stériles (ou morts-terrains) afin d'accéder à la couche la plus profonde contenant une proportion de minerai plus élevée.

La couche enlevée lors des opérations de découverte effectuées au cours des exercices 2012 et 2013 est constituée d'un mélange de minerai et de stériles. Ainsi, ces opérations de découverte ont procuré à la société SMS un stock de minerai et un meilleur accès à des quantités additionnelles de minerai qui seront exploitées au cours des périodes futures.

Le tableau suivant récapitule les données de production de base ainsi que les données relatives à l'exploitation de la mine au cours des exercices 2012 et 2013 (un seul corps minéralisé est identifié) :

Données de base		
Production de minerai attendue sur la période 2012-2019		25.000 tonnes
Volume de stériles attendu sur la période 2012-2019		300.000 tonnes
Volume de stériles attendu par tonne de minerai produite (moyenne sur la période 2012-2019)		12 tonnes
Données relatives à l'exploitation de la mine		
	Exercice 2012	Exercice 2013
Quantité de minerai produite	1.500 tonnes	2.500 tonnes
Quantité de stériles extraite	24.000 tonnes	35.000 tonnes
Quantité de stériles par tonne de minerai produite	16 tonnes	14 tonnes
Frais de découverte encourus	1.275.000 DT	1.950.000 DT

Les frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation de la mine sont répartis entre les stocks de minerai produits et l'actif au titre des opérations de découverte en s'appuyant sur les données pertinentes de production suivantes : le volume des stériles extraits comparativement au volume attendu, pour un volume donné de minerai produit.

La société SMS applique le modèle du coût historique amorti, en utilisant le mode d'amortissement à l'unité de production (mode d'amortissement par unités d'œuvre) pour l'actif au titre des opérations de découverte.

Travail à faire :

- 1) Préciser le traitement comptable des frais d'enlèvement des stériles d'une mine à ciel ouvert qui sont engagés pendant la phase d'exploitation de la mine en traitant les questions suivantes :
 - a) La comptabilisation en tant qu'actif des frais de découverte encourus ;
 - b) L'évaluation initiale de l'actif au titre des opérations de découverte ;
 - c) L'évaluation ultérieure de l'actif au titre des opérations de découverte.
- 2) Présenter (dans un tableau récapitulatif) pour chacun des exercices 2012 et 2013 les données comptables suivantes :
 - a) La quote-part de frais de découverte imputable au stock de minerai produit ;
 - b) Le coût d'entrée de l'actif au titre des opérations de découverte (additionnel) ;
 - c) La charge d'amortissement de l'actif au titre des opérations de découverte ;
 - d) La valeur comptable (cumulée) de l'actif au titre des opérations de découverte à la date de clôture.

NB : La société SMS a opté pour l'application d'IFRIC 20 de manière anticipée à partir de l'exercice 2012.

Dossier n°2 (3 points)

La société SMS exploite une chaîne de production pour le raffinage d'une partie des quantités de minerai extraites de la mine ; ainsi, le minerai produit est commercialisé soit en l'état brut, soit en l'état raffiné (pour deux catégories de clients différents).

Suite à un changement défavorable du marché dans lequel elle exerce ses activités, la société SMS procède, au 31/12/2011, à un test de perte de valeur sur ladite chaîne production (qui est une unité génératrice de trésorerie séparée de la mine).

La chaîne de production est comptabilisée à son coût historique amorti, en utilisant le mode d'amortissement linéaire, et sa valeur comptable nette est de 400.000 DT au 31/12/2011. Sa durée d'utilité restant à courir est estimée à 8 ans et sa valeur résiduelle est non significative.

La valeur recouvrable de la chaîne de production est déterminée sur la base du calcul de la valeur d'utilité moyennant un taux d'actualisation avant impôt de 10%.

La Direction a approuvé des budgets montrant qu'en 2013 des coûts de 150.000 DT seront engagés pour améliorer la performance de la chaîne de production en augmentant sa capacité de production et en diminuant les coûts de son exploitation future. À la fin de l'exercice 2013, les coûts pour améliorer la performance de la chaîne de production sont encourus.

Les flux de trésorerie futurs estimés de la chaîne de production, tels qu'ils sont reflétés dans les budgets approuvés par la Direction, sont les suivants :

Année	Flux de trésorerie futurs sans amélioration de la performance (*)	Flux de trésorerie futurs après amélioration de la performance
2012	80.000	
2013	75.000	
2014	70.000	110.000
2015	65.000	120.000
2016	60.000	130.000
2017	55.000	120.000
2018	50.000	100.000
2019	45.000	90.000

(*) Ces flux de trésorerie futurs ont été estimés dans l'hypothèse du maintien du niveau d'avantages économiques susceptibles d'être générés à partir de la chaîne de production dans son état actuel.

Travail à faire :

- 1) Préciser comment les sorties de trésorerie futures qui amélioreront ou accroîtront la performance d'un actif immobilisé ainsi que les entrées de trésorerie y afférentes que l'on s'attend à voir générées par ces sorties doivent être pris en compte lors de la détermination de la valeur d'utilité de cet actif.
- 2) Déterminer les pertes de valeur, les charges d'amortissement et/ou les reprises de pertes de valeur à comptabiliser au titre des exercices 2011, 2012 et 2013 et passer les écritures comptables en découlant.

Dossier n° 3 (4 points)

Le 01/07/2011, la société SMS a procédé à l'acquisition de 5 camions à benne pour le transport des quantités de minerai brut commandées par ses clients, et ce, pour un prix global de 1.652.000 DT (dont TVA au taux de 18%). Ces véhicules sont amortis linéairement sur leur durée de vie économique de 7 ans.

Afin de se procurer les fonds nécessaires pour le financement de ses activités, la société SMS a cédé, le 01/01/2013, à une société de leasing lesdits camions à benne et les a repris en location immédiatement après pour une période de 5 ans, et ce, aux conditions suivantes :

- a) Prix de cession : 1.315.800 DT (TVA à reverser au Trésor public incluse), payable à la signature du contrat, après une retenue à la source de 1,5% au titre de l'impôt sur les sociétés. La juste valeur des 5 camions à benne est estimée à 1.250.000 DT (hors TVA) au 01/01/2013 ;
- b) Location : 5 loyers annuels de 359.079,900 DT (dont TVA au taux de 18%), payables au 31 décembre de chaque année, sans option d'achat.

Les activités de la société SMS sont soumises à la TVA au taux de 18%.

Travail à faire :

- 1) Préciser le traitement comptable applicable à la transaction conclue par la société SMS avec la société de leasing en date du 01/01/2013.
- 2) Passer les écritures comptables relatives à l'exercice clos le 31/12/2013.

DEUXIÈME PARTIE (10 points)

La société "3H", est une holding au capital de 30.000.000 DT divisé en 300.000 actions de valeur nominale égale à 100 DT chacune. Elle dirige un groupe diversifié et prépare des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Ses actions sont admises à la cote de la bourse depuis le 1^{er} juillet 2013. Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de 30%.

Au début de l'année 2012 et en vue de renforcer sa position de leader sur le marché de distribution des véhicules industriels, les dirigeants de la holding ont conclu, avec les actionnaires de la société "Valon Trucks Tunisia" (la cible), un accord portant sur l'acquisition de 100% du capital de cette dernière.

La cible est un concessionnaire automobile, distributeur exclusif pour la Tunisie de véhicules industriels de marque "Valon" de renommée mondiale. Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de 30%.

Lors du point de presse organisé suite à la conclusion de l'accord susvisé, les dirigeants de la holding ont annoncé un plan détaillé et formalisé prévoyant la fermeture de quatre points de vente déficitaires de la cible, au plus tard le 30 juin 2013. Le budget des dépenses relatives à l'arrêt des quatre points de vente, finalisé au cours du mois de mars 2012, a été estimé à 300.000 DT (Indemnités de licenciement du personnel : 280.000 DT et coûts de fermeture des locaux : 20.000 DT).

Les deux parties ont convenu de conclure la transaction sur la base de la valorisation des capitaux propres de la cible selon la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles pour l'entreprise (*Discounted Free Cash-flows*).

Travail à faire :

- 1) Sur la base des informations fournies en **Annexe 1**, on vous demande de déterminer la valeur des capitaux propres de la cible telle que retenue pour conclure la transaction. (2,5 points)
- 2) Sur la base des informations fournies en **Annexes 1 et 2**, on vous demande de :
 - a) Déterminer le coût du regroupement d'entreprises ; (1 point)
 - b) Procéder à l'allocation du coût du regroupement d'entreprises aux éléments identifiables acquis et en déduire la valeur du goodwill ; (3 points)
 - c) Proposer les traitements qui s'imposent en consolidation, au 31 décembre 2012, pour la participation de "3H" dans "Valon Trucks Tunisia". (1,5 point)
- 3) Sur la base des informations fournies en **Annexe 3**, on vous demande de proposer, en consolidation, le traitement de chacun des événements intervenus en 2013, en supposant que leur incidence n'a pas été traitée dans les comptes individuels de la mère et de sa filiale. À cette fin, tout impact éventuel sur l'amortissement du goodwill sera ignoré. (2 points)

N.B :

- (1) Un taux de 11% sera retenu pour tout besoin d'actualisation.
- (2) Tous les calculs seront arrondis au millier de dinars (mDT) le plus proche.
- (3) La fiscalité différée sera traitée conformément à la norme internationale d'information financière IAS 12, Impôts sur le résultat.
- (4) La question 1 peut être traitée indépendamment des deux autres.

Annexe 1 : Sources de valeur de "Valon Trucks Tunisia"

Les éléments financiers utilisés pour l'appréciation de la valeur des capitaux propres de la société "Valon Trucks Tunisia" sont issus des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2011 pour les données financières historiques et du plan d'affaires (Business plan) préparé par le management de la société sur la période (2012-2016) pour les données financières prévisionnelles telles que détaillées ci-dessous.

1. Bilan résumé au 31 décembre 2011 (retraité conformément aux principes comptables retenus par le groupe "3H") : (en MDT)

Actif	Montant	Capitaux propres & Passifs	Montant
Actif immobilier (*)	12.000	Capital	10.000
Autres immobilisations corporelles	18.260	Réserves et résultats	5.000
Besoin en Fonds de Roulement (BFR)	9.040	Provisions	1.900
Actif d'impôt différé (**)	570	Dettes financières nettes	22.970
Total	39.870	Total	39.870

(*) Dont terrains pour 2.000 mDT.

(**) Généré par la différence temporelle déductible relative aux provisions inscrites au passif.

2. Hypothèses du Business plan établi lors de la transaction :

La valeur des capitaux propres a été obtenue au 1^{er} janvier 2012 ; elle repose sur la détermination de la valeur actualisée des *Free Cash-Flows* (FCF) sur l'horizon explicite (2012-2016), ainsi que sur la détermination d'une valeur terminale correspondant à l'actualisation des flux au-delà de cet horizon. Les projections des FCF pour la période (2012-2016) reposent sur le plan d'affaires réalisé par le management. Ce plan d'affaires ne tient pas compte des intentions de l'acquéreur (synergie, fermeture de quatre points de vente, investissements supplémentaires pour augmenter la part de marché ...). Ce plan d'affaires reflète au mieux les hypothèses qui auraient été utilisées par les intervenants du marché.

Les principales hypothèses du plan d'affaires de la société "Valon Trucks Tunisia" sont les suivantes :

<i>Année</i>	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016
<i>Hypothèses opérationnelles</i>					
Taux de croissance du chiffre d'affaires (CA)	8,50%	8,00%	7,00%	6,00%	5,00%
Taux de marge brute (% CA)	39,00%	39,50%	40,00%	41,00%	41,00%
Taux du REX (*) (% CA)	5,50%	5,50%	5,60%	5,70%	5,80%

(*) REX : Résultat d'exploitation.

- Le chiffre d'affaires réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (chiffre d'affaires de référence) s'élève à 113.000 mDT.
- Les dotations annuelles aux amortissements sont estimées à 1.300 mDT sur toute la période du plan d'affaires.
- Les prévisions en investissements de remplacement sont équivalentes aux amortissements sur toute la période du plan d'affaires.
- Le ratio (BFR au 31 décembre 2011 / Chiffre d'affaires réalisé en 2011) est jugé normatif pour toute la période du plan d'affaires.
- La valeur terminale sera calculée à partir d'un flux normatif basé sur l'hypothèse d'un taux de croissance à l'infini de 1,5%.

Annexe 2 : Informations sur le regroupement d'entreprises

1) Extrait du protocole d'accord conclu entre "3H" et les actionnaires de la cible :

Article 6 - Prix :

6.1. La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de trente millions de dinars (30.000.000 DT) payable comme suit :

- 60% par remise de trésorerie à la signature du présent protocole ;
- 40% par remise d'actions émises par le cessionnaire, consécutive à une augmentation de capital réservée aux cédants à réaliser, au plus tard le 31 mars 2012, au prix d'émission de 120 DT par action.

6.2. Si, à l'occasion de l'opération projetée d'introduction en bourse de la société "3H", le prix d'introduction serait inférieur à 120 DT, le cessionnaire s'engage irrévocablement à verser aux cédants la différence.

Article 7 - Complément de prix :

7.1. Les parties sont convenues du versement, par le cessionnaire aux cédants, d'un complément de prix éventuel, dans les conditions suivantes :

Le complément de prix, fixé à un million sept cent mille dinars (1.700.000 DT) sera versé aux cédants, le 30 juin 2014, sous réserves de la réalisation des objectifs mentionnés dans le plan d'affaires pour les années 2012 et 2013, à savoir :

- Le cumul des cash-flows libres (non actualisés) pour 2012 et 2013 atteint un montant supérieur ou égal à 8.000.000 DT ; et
- Le taux de croissance du cash-flow libre entre 2012 et 2013 dépasse 9%.

7.2. Les parties sont convenues que si le litige opposant la société "Valon Trucks Tunisia" à une collectivité locale aboutisse à l'indemnisation de cette dernière pour un montant inférieur à la provision de un million neuf cent mille dinars (1.900.000 DT) constituée, à ce titre, par la première ; le cessionnaire versera la différence aux cédants.

2) Extrait du rapport de due-diligence de la cible :

Partie II- Evaluation des actifs et passifs identifiables au 31 décembre 2011 :

1- Actif immobilier :

Dans l'attente de l'achèvement de l'expertise immobilière indépendante engagée, à cet effet, et sur la base des méthodes d'évaluation généralement applicables, en la circonstance, la juste valeur pouvant être provisoirement attribuée à l'actif foncier de la société s'élève à 20.000 mDT, dont 5.000 mDT pour les terrains.

2- Contrat de concession :

Le contrat de concession conclu entre la société "Valon Trucks Tunisia" (cessionnaire) et le fabricant des véhicules industriels de marque "Valon" (concedant) arrive à terme le 31 décembre 2017. Il est renouvelable, par tacite reconduction, pour des quinquennats successifs, sous réserve du respect de la charte qualité du concedant.

L'exclusivité de vente, sur le marché tunisien, des véhicules de marque "Valon" a été consentie sans contrepartie, et ce, en raison du statut privilégié du concessionnaire en tant que premier distributeur en Afrique du nord des véhicules fabriquées par le concédant. Les concessionnaires marocain et algérien de la même marque versent annuellement, au concédant des redevances égales à 0,3% du chiffre d'affaires hors taxes.

En considérant l'hypothèse vraisemblable et probable de renouvellement du contrat de concession, la juste valeur de la marque peut être déterminée par application de la méthode d'actualisation des redevances futures, en s'appuyant sur les hypothèses opérationnelles du plan d'affaires et en calculant la valeur terminale à partir d'un flux normatif basé sur l'hypothèse d'un taux de croissance à l'infini de 1,5% selon le modèle de Gordon Shapiro.

3- Contrat de bail commercial :

La société cible bénéficie d'un loyer avantageux dans le cadre du contrat de bail d'un showroom sis à Tunis conclu avec une société civile immobilière détenue par ses dirigeants.

Le loyer avantageux relatif à l'année 2012 s'élève à 50 mDT alors que le loyer du marché est estimé, pour la même année, à 300 mDT. Le bail se termine le 31 décembre 2014 et prévoit une clause de majoration annuelle du loyer calculée au taux de 5%. En cas de renouvellement du bail, le loyer immobilier sera fixé par référence aux conditions du marché.

Le loyer étant inférieur à celui du marché, il convient de valoriser l'avantage qu'il procure afin d'identifier un actif incorporel.

4- Autres actifs et passifs :

La valeur comptable des autres actifs et passifs figurant au bilan de la société cible tel qu'arrêté au 31 décembre 2011, constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur à cette date.

3) Autres informations :

- Dans le cadre du processus d'acquisition, la holding a engagé, en 2012, les frais suivants :

Recherche et identification de la cible
Conseil
Etude préliminaire
Due-diligence
Expertises et évaluation

Total honoraires : 375 mDT

Coûts internes (charge salariale des participants à l'équipe du projet) : 25 mDT

Total frais d'acquisition 400 mDT

Conformément à la norme NCT 07 relative aux Placements, la holding a opté, dans ses comptes individuels, pour la capitalisation des honoraires d'études et de conseil encourus au titre de l'acquisition de placements à long terme.

- Les frais liés à l'augmentation de capital de la holding se sont élevés à 2% de son montant et ont été comptabilisés conformément à la norme NCT 10 relative aux Charges reportées. Ils sont résorbés, linéairement, sur 3 ans.
- La direction de la holding avait estimé, à la date d'acquisition, que les conditions de mise en jeu de la clause visée à l'article 7.1 du protocole d'accord, sont probables.

- Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés, en consolidation, conformément au traitement autorisé par la norme NCT 38.
- Le goodwill est amortissable sur 10 ans.
- La durée d'utilité résiduelle des actifs immobiliers amortissables et de la marque est estimée, à la date d'acquisition, à 15 ans.

Annexe 3 : Evénements survenus en 2013

- Le rapport d'expertise immobilière, reçu début janvier 2013, indique que la juste valeur des terrains de la cible était de 6.000 mDT à la date d'acquisition.
- L'examen approfondi du dossier juridique relatif au litige opposant la cible à une collectivité locale, tel que mené au cours du mois d'avril 2013, a permis de relever, qu'à la lumière des informations qui étaient disponibles à la date d'acquisition, le passif aurait, seulement, une juste valeur de 1.800 mDT.
- Au 30 juin 2013, le plan de fermeture des quatre points de vente déficitaires a été achevé et n'a coûté, au final, que 250 mDT.
- Le prix d'introduction en bourse des actions de la holding "3H" a été fixé à 118 DT par action.
- La valeur recouvrable du goodwill est estimée à 8.400 mDT au 31 décembre 2013.

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

CERTIFICAT D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE RÉVISION COMPTABLE
NOUVEAU RÉGIME - SESSION DE DÉCEMBRE 2014

CORRIGÉ ÉPREUVE DE COMPTABILITÉ

Durée : 4 heures – Coefficient : 2

Le sujet se présente sous la forme de deux parties indépendantes :

<i>Première partie</i>	<i>10 points</i>	<i>Page 2</i>
<i>Deuxième partie</i>	<i>10 points</i>	<i>Page 3</i>

PREMIÈRE PARTIE (10 points)

Dossier n°1 (3 points)

1) *Traitement comptable des frais de découverte encourus au cours de la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert*

- IFRS applicable : IFRIC 20

Une entité minière peut continuer d'enlever des morts-terrains (ou des stériles) et d'engager des frais de découverte au cours de la phase d'exploitation de la mine, comme c'est le cas de la société SMS au cours des exercices 2012 et 2013. Les opérations de découverte ont procuré deux avantages à la société SMS : du minerai utilisable par l'entité pour produire des stocks et un meilleur accès à des quantités additionnelles de minerai qui seront exploitées au cours de périodes futures.

a) *Comptabilisation en tant qu'actif des frais de découverte engagés au cours de la phase d'exploitation (0,5 point)*

Dans la mesure où l'avantage généré par les opérations de découverte prend la forme de stocks que produit la mine, la société SMS doit comptabiliser les frais engagés dans les opérations de découverte conformément aux principes d'IAS 2, *Stocks*. Dans la mesure où l'avantage est un meilleur accès au minerai à extraire, la société SMS doit comptabiliser ces frais comme un actif immobilisé au titre des opérations de découverte, si, et seulement si, tous les critères suivants sont remplis :

- a) il est probable que les avantages économiques futurs (meilleur accès au corps minéralisé) associés aux opérations de découverte iront à la société ;
- b) la société peut identifier la partie du corps minéralisé à laquelle elle a un meilleur accès (*Dans le cas d'espèce, un seul corps minéralisé est identifié*) ;
- c) les frais rattachés aux opérations de découverte associées à cette partie du corps minéralisé peuvent être évalués de façon fiable.

L'actif immobilisé au titre des opérations de découverte doit être comptabilisé comme un ajout ou une amélioration apportée à un actif existant.

b) *Évaluation initiale de l'actif au titre des opérations de découverte (0,5 point)*

La société SMS doit initialement évaluer l'actif au titre des opérations de découverte **au coût**, celui-ci correspondant au cumul des frais directement engagés pour réaliser les travaux de découverte qui donnent un meilleur accès à la partie identifiée du corps minéralisé, auquel s'ajoute la quote-part des coûts indirects qui sont directement attribuables à l'actif.

Lorsque le coût de l'actif au titre des opérations de découverte et le coût des stocks produits ne sont pas identifiables séparément, **la société doit répartir les frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation entre les stocks produits et l'actif au titre des opérations de découverte en s'appuyant sur des données pertinentes de production**. Ces données de production doivent être établies pour la partie identifiée du corps minéralisé, et être utilisées comme point de référence pour déterminer la mesure dans laquelle les opérations de découverte ont permis de créer un avantage futur. Parmi ces données pertinentes de production, l'IFRIC 20 cite (au §13 b) : **le volume des stériles extraits comparativement au volume attendu, pour un volume donné de minerai produit**. *C'est ce critère de répartition qui a été retenu par la société SMS.*

c) *Évaluation ultérieure de l'actif au titre des opérations de découverte (0,5 point)*

Après l'évaluation initiale, l'actif au titre des opérations de découverte doit être comptabilisé au coût ou à son montant réévalué, moins les amortissements et les pertes de valeur, de la même façon que l'actif existant dont il fait partie.

L'actif au titre des opérations de découverte doit être amorti d'une manière systématique sur la durée d'utilité attendue de la partie identifiée du corps minéralisé qui devient plus accessible grâce aux opérations de découverte. Le mode d'amortissement par unités d'œuvre doit être appliqué à moins qu'une autre méthode soit plus appropriée.

2) Tableau récapitulatif des données comptables relatives aux exercices 2012 et 2013 :

Exercice	Quote-part de frais de découverte imputable au stock de minerai produit (1)	Actif au titre des opérations de découverte additionnel (2)	Charge d'amortissement de l'actif au titre des opérations de découverte (3)	Valeur comptable cumulée de l'actif au titre des opérations de découverte (4) = (1+2+3)
2012	975 000	300 000	(18 000)	282 000
2013	1 690 000	260 000	(57 660)	484 340
	(0,25 point)	(0,5 point)	(0,5 point)	(0,25 point)

(2) :

- Exercice 2012 : $[1\ 275\ 000 / (1\ 500 + 24\ 000)] \times (16 - 12) \times 1\ 500 = 300\ 000$
- Exercice 2013 : $[1\ 950\ 000 / (2\ 500 + 35\ 000)] \times (14 - 12) \times 2\ 500 = 260\ 000$

(1) :

- Exercice 2012 : $1\ 275\ 000 - 300\ 000 = 975\ 000$
- Exercice 2013 : $1\ 950\ 000 - 260\ 000 = 1\ 690\ 000$

(3) :

- Exercice 2012 : $300\ 000 \times (1500 / 25\ 000) = 18\ 000$
- Exercice 2013 : $(282\ 000 + 260\ 000) \times [2\ 500 / (25\ 000 - 1\ 500)] = 57\ 660$

Dossier n°2 (3 points)

- IFRS applicables : IAS 36, IAS 16 et IAS 12

1) Prise en compte des entrées ou des sorties de trésorerie futures estimées qui devraient être générées par l'amélioration ou l'accroissement de la performance d'un actif lors de la détermination de la valeur d'utilité de cet actif. (0,5 point)

Du fait que les flux de trésorerie futurs sont estimés pour l'actif dans son état actuel, la valeur d'utilité ne reflète ni les sorties de trésorerie futures qui amélioreront ou accroîtront la performance de l'actif, ni les entrées de trésorerie y afférentes que l'on s'attend à voir générées par ces sorties.

Jusqu'à ce qu'une entité engage des sorties de trésorerie qui améliorent ou accroissent la performance de l'actif, les estimations de flux de trésorerie futurs ne comprennent pas les entrées de trésorerie futures estimées que devrait générer l'augmentation des avantages économiques liés aux sorties de trésorerie.

2) Détermination des pertes de valeur, charges d'amortissement et reprises de pertes de valeur à comptabiliser au titre des exercices 2011, 2012 et 2013 et passation des écritures comptables.

- Au 31/12/2011

Valeur comptable (avant perte de valeur) = 400 000

$$\begin{aligned} \text{Valeur d'utilité} &= \frac{80\ 000}{(1,01)} + \frac{75\ 000}{(1,01)^2} + \frac{70\ 000}{(1,01)^3} + \frac{65\ 000}{(1,01)^4} + \frac{60\ 000}{(1,01)^5} \\ &+ \frac{55\ 000}{(1,01)^6} + \frac{50\ 000}{(1,01)^7} + \frac{45\ 000}{(1,01)^8} = 346\ 650 \end{aligned}$$

$$\text{Perte de valeur} = 400\,000 - 346\,650 = 53\,350 \text{ (0,25 point)}$$

31/12/2011 (0,25 point)		
Perte de valeur (R)	53 350	
Chaîne de production (B)		53 350
31/12/2011 (0,25 point)		
Actif d'impôt différé (B)	16 005	
Produit d'impôt sur le résultat (R)		16 005
$53\,350 \times 30\% = 16\,005$		

• **Au 31/12/2012**

Aucun événement imposant de réestimer la valeur recouvrable de la chaîne de production ne s'est produit. Par conséquent, on n'est pas tenu de calculer la valeur recouvrable. Cependant, la dotation aux amortissements de l'exercice 2012 doit être calculée sur la base de la valeur comptable après perte de valeur de 346 650 DT et de la durée d'utilité restante de 8 ans au 31/12/2011.

31/12/2012 (0,25 point)		
Dotation aux amortissements (R)	43 331	
Amortissements chaîne de production (B)		43 331
$346\,650 / 8 = 43\,331$		
31/12/2012 (0,25 point)		
Charge d'impôt sur le résultat (R)	2 001	
Actif d'impôt différé (B)		2 001
$(50\,000 - 43\,331) \times 30\% = 2\,001$		

• **Au 31/12/2013**

Les coûts pour améliorer la performance de la chaîne de production sont encourus. Par conséquent, les avantages futurs attendus de l'amélioration de la performance de la chaîne de production sont pris en compte dans les prévisions de trésorerie pour la détermination de la valeur d'utilité. Il en résulte une augmentation des flux de trésorerie futurs estimés utilisés pour déterminer la valeur d'utilité au 31/12/2011. En conséquence, la valeur recouvrable de la chaîne de production est recalculée au 31/12/2013. (0,25 point)

$$\text{Valeur comptable} = [346\,650 - (346\,650/8 \times 2)] + 150\,000 = 409\,988$$

$$\begin{aligned} \text{Valeur d'utilité} &= \frac{110\,000}{(1,01)} + \frac{120\,000}{(1,01)^2} + \frac{130\,000}{(1,01)^3} + \frac{120\,000}{(1,01)^4} + \frac{100\,000}{(1,01)^5} \\ &\quad + \frac{90\,000}{(1,01)^6} = 491\,700 \end{aligned}$$

$$\text{Coût historique amorti} = [400\,000 - 400\,000/8 \times 2] + 150\,000 = 450\,000$$

La valeur recouvrable (c'est-à-dire la valeur d'utilité) de la chaîne de production est supérieure à sa valeur comptable et à son coût historique amorti. La société SNS reprend donc la perte de valeur comptabilisée au titre de la chaîne de production au 31/12/2011 de façon à ce que la chaîne de production soit comptabilisée à son coût historique amorti. (0,25 point)

Reprise de perte de valeur = $450\,000 - 409\,988 = 40\,012$

31/12/2013 (0,25 point)		
Dotations aux amortissements (R)	43 331	
Amortissements chaîne de production (B)		43 331
31/12/2013 (0,25 point)		
Chaîne de production (B)	40 012	
Reprise de perte de valeur (R)		40 012
31/12/2013 (0,25 point)		
Charge d'impôt sur le résultat (R)	14 004	
Actif d'impôt différé (B)		14 004
$[(50\,000 - 43\,331) + 40\,012] \times 30\% = 14\,004$		

Dossier n°3 (3 points)

- IFRS applicables : IAS 17, IAS 16 et IAS 12

1) Traitement comptable applicable à la transaction conclue par la société SMS avec la société de leasing en date du 01/01/2013.

Une transaction de cession-bail est une opération de cession d'un actif pour le reprendre à bail. Le paiement au titre de la location et le prix de vente sont généralement liés car ils sont négociés ensemble. La comptabilisation d'une opération de cession-bail dépend de la catégorie du contrat de location.

Si une transaction de cession-bail débouche sur un contrat de location-financement, tout ce qui excède les produits de cession par rapport à la valeur comptable ne doit pas être immédiatement comptabilisé en résultat par le vendeur-preneur. **L'excédent doit, au contraire, être différé et amorti sur la durée du contrat de location.** (0,5 point)

La société SMS a donc conclu avec l'établissement de leasing un contrat de cession-bail portant sur les 5 camions à benne.

Cette transaction débouche sur un contrat de location-financement pour la société SMS par ce que la durée du bail couvre la majorité (91%) de la durée de vie économique prévue des 5 camions à benne, même s'il n'y a pas transfert de propriété, et que la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles en vertu du bail représente pour l'établissement de leasing la quasi-totalité (97%) de la juste valeur des 5 camions à benne à la date de la transaction. (0,5 point)

2) Ecritures comptables relatives à l'exercice clos le 31/12/2013

- **Calculs préalables**

Coût d'acquisition au 01/07/2011 = $1\,652\,000 / 1,18 = 1\,400\,000$

Coût historique amorti au 01/01/2013 = $1\,400\,000 \times 5,5/7 = 1\,100\,000$

TVA à reverser au Trésor public = $252\,000 \times 2/5 = 100\,800$ (La TVA est définitivement récupérée à raison de 1/5 par an ou fraction d'an)

Prix de cession hors TVA = $1\,315\,800 - 100\,800 = 215\,000$

Plus-value de cession = 1 215 000 - 1 100 000 = 115 000 (entièrement imposable à l'IS en 2013)
(0,5 point)

Loyer annuel hors TVA = 359 079,900 / 1,18 = 304 305

Taux d'intérêt implicite du contrat de location-financement : c'est le taux « t » tel que :

$$1\,215\,000 = \frac{304\,305}{(1+t)} + \frac{304\,305}{(1+t)^2} + \frac{304\,305}{(1+t)^3} + \frac{304\,305}{(1+t)^4} + \frac{304\,305}{(1+t)^5}$$

⇒ t = 8% (0,5 point)

Tableau de remboursement des obligations locatives :

Echéance	Loyer	Intérêts au taux de 8%	Remboursement principal	Principal restant dû
01/01/2012	-	-	-	1 215 000
31/12/2012	304 305	97 200	207 105	1 007 895
31/12/2013	304 305	80 632	223 673	784 222
31/12/2014	304 305	62 738	241 567	542 655
31/12/2015	304 305	43 412	260 893	281 762
31/12/2016	304 305	22 543	281 762	-
Total	1 521 525	306 525	1 215 000	-

• **Ecritures comptables**

01/01/2013 (0,5 point)			
Trésorerie (B)		1 296 063	
Etat, retenues à la source au titre de l'IS (B) : 1 315 800 × 1,5%		19 737	
Amortissements camions à benne (B)		300 000	
Camions à benne (B)			1 400 000
Etat, TVA à reverser (B)			100 800
Profit reporté sur cession de camions à benne (B)			115 000
01/01/2013 (0,25 point)			
Camions à benne en location-financement (B)		1 215 000	
Obligations locatives à plus d'un an (B)			1 007 895
Obligations locatives à moins d'un an (B)			207 105
31/12/2013 (0,25 point)			
Obligations locatives à moins d'un an (B)		207 105	
Charges financières		97 200	
Etat, TVA déductible		54 774,900	
Trésorerie (B)			359 079,900

<i>31/12/2013 (0,25 point)</i>		
Dotation aux amortissements (R) : $1\,215\,000 / 5$	243 000	
Amortissements camions à benne en L-F (B)		243 000
<i>31/12/2013 (0,25 point)</i>		
Obligations locatives à plus d'un an (B)	223 673	
Obligations locatives à moins d'un an (B)		223 673
<i>31/12/2013 (0,25 point)</i>		
Profit reporté sur cession de camions à benne (B) : $115\,000 / 5$	23 000	
Profit sur cession de camions à benne (R)		23 000
<i>31/12/2013 (0,25 point)</i>		
Actif d'impôt différé (B) : $(115\,000 - 23\,000) \times 30\%$	27 600	
Produit d'impôt sur le résultat (R)		27 600

PARTIE 2 (10 points)

Question 1 : (2,5 points)

La valorisation s'est faite à partir du plan d'affaires de la cible (hypothèses opérationnelles et actuarielles) – reflétant au mieux les hypothèses des intervenants du marché dont les FCF actualisés au taux de 11% (K= CMPC) avec taux de croissance à l'infini de 1,5% (g) aboutissent à une valorisation de l'entreprise de 54.300 MDT.

$$V_{AE} = \sum_{t=1}^n \frac{FCF_t}{(1+K)^t} + \frac{FCF_n (1+g)}{(1+K)^n (K-g)}$$

La valorisation des capitaux propres s'obtient après déduction des dettes financières nettes et des provisions nettes d'impôt différé, soit 30.000 MDT.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Flux normatif
Chiffre d'affaires (CA)	113 000	122 605	132 413	141 682	150 183	157 692	
Taux de croissance du CA		8,50%	8,00%	7,00%	6,00%	5,00%	
BFR (%CA) [9 040/113 000] =	8%	8%	8%	8%	8%	8%	
EBIT		6 743	7 283	7 934	8 560	9 146	
Taux d'EBIT (% CA)		5,50%	5,50%	5,60%	5,70%	5,80%	
+ Amortissements		1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	
EBITDA		8 043	8 583	9 234	9 860	10 446	
- Impôt normatif (30%)		(2 023)	(2 185)	(2 380)	(2 568)	(2 744)	
- Investissements nets		(1 300)	(1 300)	(1 300)	(1 300)	(1 300)	
- Variation du BFR		(768)	(785)	(742)	(680)	(601)	
FCF		3 952	4 313	4 812	5 312	5 801	5 888
CMPC	11,00%						
Taux de croissance à Long Terme	1,5%						
Période		1	2	3	4	5	5
Facteur d'actualisation		0,9009	0,8116	0,7312	0,6587	0,5935	0,5935
Valeur actualisée FCF		3 560	3 501	3 518	3 499	3 443	3 494
Somme des VA FCF (2012-2016)	17 521						
Valeur terminale	36 779						
Endettement net @ 31 Décembre	(22 970)						
Provisions nettes @ 31 Décembre	(1 330)						
Valeur des capitaux propres	30 000						

Question 2.a : (1 point)

Selon NCT 38, le coût du regroupement d'entreprises comprend trois composantes :

- La contrepartie transférée incluant tout paiement sous forme de remise d'actifs monétaires ou sous forme de titres émis par l'acquéreur (NCT 38.16) ;

- La contrepartie éventuelle (ou conditionnelle) correspondant à un ajustement du prix d'acquisition en cas de survenance de certains événements ou en fonction des performances de la cible (NCT 38.60) ;
- Les coûts directement attribuables au regroupement incluant les coûts d'inscription et d'émission de titres, ainsi que les honoraires versés aux professionnels comptables, aux conseils juridiques, aux évaluateurs et autres consultants intervenus pour effectuer l'acquisition.... (NCT 38.20).

Le prix payé aux actionnaires de la cible est de **30.000 mDT**

- 60% par remise de trésorerie **18.000 mDT**
- 40% par remise d'actions émises par l'acquéreur **12.000 mDT**

Si 2 conditions sont réalisées (FCF & taux de croissance) – conditions jugées probables – un complément de prix de 1.700 mDT sera versé au 30/06/2014, soit une valeur actualisée au taux de 11% de **1.310 mDT** [$1.700 \times (1+11\%)^{-2,5}$] **(0,5 point)**

Le processus d'acquisition a coûté **615 mDT** [honoraires : 375 mDT et frais d'augmentation de capital : 240 mDT (soit 2% x 12.000 mDT)]. Les coûts internes en sont exclus selon NCT 38.20. **(0,5 point)**

Le coût du regroupement s'élève, donc à **31.925 mDT** (30.000+1.310+615).

Question 2.b : (3 points)

Outre les actifs et les passifs inscrits au bilan de la cible, à la date d'acquisition, le rapport de due-diligence a identifié l'existence de deux actifs incorporels (marque et contrat avantageux) qui seront comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Par ailleurs, on doit s'interroger sur la prise en compte, ou non, du passif au titre de la restructuration induite par la fermeture de 4 points de vente ?

Détermination de la juste valeur de la marque : (1 point)

La juste valeur sera déterminée par la méthode d'actualisation des redevances futures qui repose sur le principe suivant : si la marque n'appartenait pas à la société, quelle part de chiffre d'affaires devrait-elle reverser au propriétaire de la marque pour avoir le droit de l'utiliser ?

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Flux normatif
+ Redevance (0,3% CA)		368	397	425	451	473	
- Impôt normatif (30%)		(110)	(119)	(128)	(135)	(142)	
Flux nets de redevances		258	278	297	316	331	336
Taux d'actualisation	11,00%						
Taux de croissance à Long Terme	1,5%						
Période		1	2	3	4	5	5
Facteur d'actualisation		0,9009	0,8116	0,7312	0,6587	0,5935	0,5935
Valeur actualisée flux nets de redevances		232	226	217	208	196	199
Somme des VA (2012-2016)	1 079						
Valeur terminale	2 095						
Juste Valeur de la marque	3 174						

Détermination de la juste valeur du contrat avantageux : (1 point)

La juste valeur sera déterminée par l'actualisation de l'économie de loyer nette d'impôt sur la durée résiduelle de l'avantage (3 ans).

	2011	2012	2013	2014
+ Loyer du marché		300	315	331
- Loyer avantageux		(50)	(53)	(56)
- Impôt sur économie de loyer		(75)	(79)	(83)
Economie nette		175	183	192
Taux d'actualisation	11,00%			
Période		1	2	3
Facteur d'actualisation		0,9009	0,8116	0,7312
Valeur actualisée des économies nettes		158	149	140
Juste Valeur du contrat avantageux		447		

Provision pour restructuration : (0,5 point)

Selon NCT 38.26, "un passif qui n'était pas celui de l'entreprise acquise, à la date d'acquisition, doit être comptabilisé comme une provision pour restructuration si, et seulement si, l'acquéreur a :

- à la date d'acquisition ou à une date antérieure, élaboré un plan formalisé et détaillé de restructuration
- à la date d'acquisition ou à une date antérieure, créé, chez les personnes concernées, une attente fondée qu'il mettra en œuvre la restructuration, soit en commençant à exécuter le plan, soit en leur annonçant ses principales caractéristiques.
- dans un délai de trois mois à compter de la date d'acquisition et sans dépasser la date d'approbation des états financiers, développé ces principales caractéristiques en un plan détaillé et formalisé."

Dans le cas de l'espèce, les conditions susvisées s'avèrent réunies. En conséquence, une provision pour restructuration de 300 mDT doit être retenue comme étant un passif identifiable, à la date d'acquisition.

Allocation du coût d'acquisition et détermination du goodwill : (0,5 point)

Marque	(a)	3 174
Contrat avantageux	(b)	447
Actif immobilier [20.000-12.000]	(c)	8 000
Provision pour restructuration	(d)	(300)
Passif d'impôt différé [(a)+(b)+(c)]x30%		(3 486)
Actif d'impôt différé [(d)x30%]		90
Ecarts d'évaluation nets	(1)	7 925
Actif net acquis de la cible	(2)	15 000
Goodwill [(3)-(1)-(2)]		9 000
Coût d'acquisition	(3)	31 925

Question 2.c : (1,5 points)

- La holding a imputé, dans ses comptes individuels, les frais liés à l'augmentation du capital parmi les frais préliminaires et les a résorbés, linéairement, sur 3 ans. En conséquence un retraitement d'homogénéité s'impose en consolidation :

(B) Titres de participation dans "VTT"	240	
(B) Frais préliminaires [240 x (2/3)]		160
(B) Résultat "3H" [240 x (1/3)x (1-30%)]		56
(B) Passif d'impôt différé [240 x (1/3)x 30%]		24
(G) Résultat global (en gestion)	56	
(G) Charge d'impôt différé	24	
(G) Dotations aux résorptions des frais préliminaires		80

(0,5 point)

- La comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises donnera lieu à l'écriture suivante :

(B) Marque	3 174	
(B) Contrat avantageux	447	
(B) Terrains [5.000-2.000]	3 000	
(B) Constructions [15.000-10.000]	5 000	
(B) Actif d'impôt différé	90	
(B) Provision pour restructuration		300
(B) Passif d'impôt différé		3 486
(B) Titres de participation dans "VTT"		7 925
(B) Goodwill	9 000	
(B) Titres de participation dans "VTT"		9 000

(0,5 point)

- L'amortissement des écarts d'évaluation amortissables donnera lieu à l'écriture suivante :

(B) Résultat "VTT" [(212+149+333)x(1-30%)]	486	
(B) Passif d'impôt différé [(212+149+333)x30%]	208	
(B) Amortissement des marques [3174/15]		212
(B) Amortissement des contrats avantageux [447/3]		149
(B) Amortissement des constructions [5000/15]		333
(G) Dotations aux amortissements	694	
(G) Produit d'impôt différé		208
(G) Résultat global (en gestion)		486

(0,25 point)

- L'amortissement du goodwill donnera lieu à l'écriture suivante :

(B) Résultat "3H" [9000 x 10%]	900	
(B) Amortissement du goodwill		900
(G) Dotations aux amortissements	900	
(G) Résultat global (en gestion)		900

(0,25 point)

Question 3 : (2 points)

Selon NCT 38.66, l'achèvement de la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprise intervient au terme de la période d'évaluation qui sépare la date d'acquisition de la date de clôture du premier exercice comptable annuel ouvert après l'acquisition.

Dans le cas de l'espèce l'achèvement de la comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises intervient le 31 décembre 2013.

Selon le même paragraphe, les ajustements des valeurs provisoires comptabilisées au titre des actifs et des passifs identifiables pendant la période d'évaluation donnent lieu à des ajustements compensatoires de l'écart d'acquisition dans la mesure où l'ajustement n'a pas pour effet de porter la valeur comptable du goodwill au-delà de sa valeur recouvrable.

Expertise achevée pendant la période d'évaluation : (0,5 point)

(B) Terrains [6000-5000]	1 000	
(B) Passif d'impôt différé $[(6000-5000) \times 30\%]$		300
(B) Goodwill		700

Ajustement de la provision pour litige : (0,5 point)

(B) Provisions pour risques et charges [1800-1700]	100	
(B) Passif sur contrepartie conditionnelle		100
(B) Goodwill	30	
(B) Actif d'impôt différé $[(1800-1700) \times 30\%]$		30

Reprise de la provision pour restructuration devenue sans objet : (0,5 point)

Selon NCT 38.70 (a), une provision pour restructuration doit être reprise si la sortie d'avantages économiques n'est plus probable. Cette reprise doit se traduire par un ajustement de l'écart d'acquisition (et des intérêts minoritaires, le cas échéant), de sorte qu'aucun produit ou aucune charge ne soit comptabilisé à ce titre.

(B) Provisions pour restructuration [300-250]	50	
(B) Actif d'impôt différé $[(300-250) \times 30\%]$		15
(B) Goodwill		35

Dédommagement pour baisse du prix des actions de la holding : (0,5 point)

Selon NCT 38.65, l'acquéreur peut s'engager à verser un montant complémentaire si les actifs qu'il a remis en échange de la participation (actions ou obligations) perdent de la valeur. Ce versement ne doit pas être considéré comme une augmentation du coût de la participation puisqu'il est compensé par la perte de valeur des titres remis initialement. Lorsqu'il deviendra effectif, ce versement sera imputé sur la prime d'émission des titres remis en paiement.

(B) Prime d'émission $[(12.000.000/120) \times (120-118)]/1000$	200	
(B) Passif sur contrepartie conditionnelle (ou Trésorerie)		200